Placements Rocheleau Inc.

L'inspecteur général des institutions financières donne avis que lors d'une assemblée des actionnaires de « Placements Rocheleau Inc. » tenue à Montréal le 30 jour d'octobre, il a été résolu que les affaires de ladite compagnie soient liquidées, et que celle-ci soit dissoute, en vertu des dispositions de la Loi 1A de la Loi sur les compagnies et de la Loi sur la liquidation des compagnies, et que monsieur Robert Roy, c.a., de la firme « Roy, Rousseau, Frenette, c.a. » a ou ont été nommé(s) liquidateur(s).

L'inspecteur général des institutions financières, JEAN-MARIE BOUCHARD 1282-6285

38760

pouvoirs et les obligations qui résultent de la loi et de l'entente signée, le 19 juin 1984, par les villes de Thetford-Mines et de Black-Lake, le canton de Thetford-Mines, partie Sud, la municipalité de Rivière-Blanche et le village de Robertsonville, autorisée par les Règlements numéros 1261, 416, 239, 118 et 230, telle qu'approuvée par le ministre des Affaires municipales le 26 novembre 1984.

Conformément aux dispositions des articles 468.11 et 580, le décret constituant la régie intermunicipale entre en vigueur le jour de la publication du présent avis'à la Gazette officielle du Québec.

Québec, le 26 novembre 1984

215

Le sous-ministre, JACQUES O'BREADY

Ministères — Avis concernant les

Affaires municipales

Divers

215

Municipalité de Tourelle

Avis est donné par le soussigné que le gouvernement a adopté en date du 21 novembre 1984 un décret ayant pour objet de changer le nom de la municipalité de la paroisse de Saint-Joachim-de-Tourelle en celui de « Municipalité de Tourelle ».

Conformément à l'article 52 du Code municipal, ce changement de nom entre en vigueur après la publication du présent avis à la Gazette officielle du Québec.

Québec, le 30 novembre 1984

Le sous-ministre des Affaires municipales, JACQUES O'BREADY

Régie intermunicipale d'assainissement de la Haute Bécancour

Avis est donné que le ministre des Affaires municipales a, conformément aux articles 468.11 de la Loi sur les cités et villes et 580 du Code municipal, décrété, le 26 novembre 1984, la constitution d'une régie intermunicipale appelée « Régie intermunicipale d'assainissement de la Haute Bécancour », laquelle a les fonctions, les

[L.S.] J. GILLES LAMONTAGNE Gouvernement du Québec

Ville de Mont-Laurier (Lettres Patentes)

CONCERNANT la ville de Mont-Laurier

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 6 de l'article 18 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19), en tout temps après la constitution d'une cité ou d'une ville par lettres patentes ou autrement, le gouvernement peut, sur requête du conseil, octroyer des lettres patentes pour modifier le nombre des quartiers, le nombre total des conseillers ou le nombre des conseillers par quartiers;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la ville de Mont-Laurier, par sa requête datée du 1^{er} février 1984, demande que des lettres patentes lui soient octroyées pour réduire le nombre des conseillers de 8 à 6;

ATTENDU QUE toutes les formalités prescrites par la loi ont été remplies;

En conséquence, conformément à la proposition du ministre des Affaires municipales adoptée le 14 novembre 1984 par le Décret du Gouvernement du Québec numéro 2502-84, il est déclaré et ordonné:

Que le nombre des conseillers de la ville de Mont-Laurier soit réduit de 8 à 6.

EN FOI DE QUOI, le gouvernement émet les présentes lettres patentes sous le grand sceau du Québec.

TÉMOIN: l'honorable J. GILLES LAMONTAGNE, C.P., lieutenant-gouverneur du Québec.